



Arrêté n° 2017 – 022

Toul, le 26 janvier 2017

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural présent sur la parcelle cadastrée BW 278.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-10, L. 161-10-1, et R. 161-25 à R. 161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 et les articles R. 134-3 à R. 134-32,

Vu le décret n°2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/12.13/21 en date du 13 décembre 2016 autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural présent sur la parcelle cadastrée BW 278 accessible depuis l'Avenue du Cardinal Tisserant et la Rue des Aubépines,

Vu l'arrêté municipal n°2017-006 réglementant la circulation piétonne sur la parcelle jouxtant le Square des Aubépines et le sentier situé entre la Rue Cardinal Tisserant et le Square des Aubépines,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural situé sur la parcelle cadastrée BW 278, Square des Aubépines, accessible depuis l'Avenue du Cardinal Tisserant et la Rue des Aubépines, pour une durée de 15 jours, du mardi 14 février 2017 au mardi 28 février 2017 inclus.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative,
- Le projet d'aliénation,
- Des plans de situation,
- Un plan parcellaire,
- Une liste des propriétaires riverains,
- La délibération d'ouverture de l'enquête publique,

Article 3 : Monsieur BESANCON Claude, cadre technique agricole retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire et tenu à la disposition du public pendant toutes la durée de l'enquête en Mairie de Toul à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie de Toul à

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Monsieur le Commissaire-Enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie - Salle des Mariages :

- Le mardi 14 février 2017 de 9h00 à 11h00,
- Le mardi 28 février 2017 de 15h00 à 17h00.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents dans deux journaux locaux (l'Est Républicain et La Semaine) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier d'enquête pourra être consulté par internet sur le même site, à partir duquel il pourra être téléchargé.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux d'affichage extérieurs et au niveau du chemin concerné.

Le dossier d'enquête, ainsi que ses documents annexes, pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Toul à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain aux jours et heures habituels d'ouverture des services soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à Monsieur le Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Après la remise de son rapport le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la Mairie de Toul qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagé pour l'accomplissement de sa mission, calculés selon les modalités retenues habituellement par le Tribunal Administratif.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est l'aliénation du chemin rural situé sur la parcelle cadastrée BW 278 par le Conseil Municipal de la Ville de Toul.

Article 10 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le commissaire-enquêteur.


Aide **HARMAND**
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405283-20170126-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017

Publication : 30/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de **2 mois** à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

